

PROCÈS-VERBAL

Séance du jeudi 06 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée le 30 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Bertrand JANSON.

Présents: Bertrand JANSON, Francine HAFFEMAYER, Eric SCHLOESSER, Thierry MARTIN, Emmanuel HOUPERT, Lucie MULLER, Caroline PERRIN, Claire BOSSLER

Représentés :

Absents excusés : Bruno KRAUSE, Pierre COLSON

Secrétaire de séance : Lucie MULLER

Nombre de membres en exercice : 10 - **Présents :** 8 - **Quorum :** 5

Ordre du jour de la séance : 1. TAXES LOCALES

2. BUDGET GENERAL : Compte de gestion - compte administratif - affectation de résultat - budget primitif 2023

3. SALLE POLYVALENTE : tarifs de location

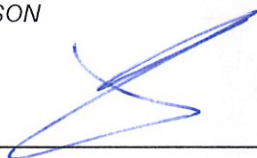
4. DIVERS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Signature du Maire :
Bertrand JANSON

Signature du secrétaire de séance :
Lucie MULLER



VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - DCM 2023 10

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,21 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,90 %
 - taxe d'habitation : 16,49 %
- **CHARGE** Madame/Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : Adopté à l'unanimité

BUDGET GENERAL : Compte de gestion et compte administratif 2022 - affectation de résultat - DCM 2023 11

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice écoulé avant de lui demander de délibérer.

COMPTE DE GESTION 2022

Le conseil municipal prend connaissance du compte de gestion établi par le receveur municipal. Il constate les identités de valeurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, **déclare que le compte de gestion dressé par le comptable de Lorquin n'appelle de sa part ni observation ni réserve.**

Vote : Adopté à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice écoulé dressé par le maire. En l'absence du maire, et sous la présidence de M. Thierry MARTIN, 1er adjoint, le conseil municipal approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		68 361.80	139 548.33		139 548.33	68 361.80
Opérations de l'exercice	250 720.76	375 441.39	328 200.87	419 215.26	578 921.63	794 656.65
TOTAUX	250 720.76	443 803.19	467 749.20	419 215.26	718 469.96	863 018.45
Résultat de clôture		193 082.43	48 533.94			144 548.49
				Restes à réaliser	39 971.00	
				Besoin de financement		104 577.49
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		123 315.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

88 504.94	au compte 1068 (recette d'investissement)
104 577.49	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote : Adopté à l'unanimité (le maire étant non-votant)

BUDGET GENERAL : Vote du budget Primitif 2023 - DCM 2023 12

Après avoir entendu le rapport général de présentation du maire,

- le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

En recettes et dépenses de fonctionnement : 428 641 euros

En recettes et dépenses d'Investissement : 428 493 euros

Par ailleurs le maire rappelle aux conseillers que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE de :
 - de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé
 - d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote : Adopté à l'unanimité

LOCATIONS : Tarifs de location de la salle polyvalente - DCM 2023 13

Afin d'adapter les conditions de location de la salle, le Conseil Municipal décide d'ajouter des tarifs supplémentaires pour la petite salle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir les tarifs fixés en 2015
- d'ajouter les tarifs pour la location de la petite salle :

Les tarifs suivant seront donc appliqués à compter de ce jour :

	Habitants de Voyer	Extérieurs
GRANDE SALLE		
vendredi, samedi ou dimanche - 2 jours	150 €	300 €
vendredi, samedi et dimanche - 3 jours	210 €	350 €
semaine - 1 jour (réunion)	130 €	160 €
PETITE SALLE		
vendredi, samedi ou dimanche - 1 jour	90 €	130 €
vendredi, samedi ou dimanche - 2 jours	110 €	170 €
vendredi, samedi et dimanche - 3 jours	130 €	250 €
DIVERS		
collectes de sang	75 €	
décès (charges non facturés)	50 €	120 €

Les clés seront rendues au plus tard le lendemain du dernier jour de location.

Les charges (frais d'électricité, d'ordures ménagères et en cas de nécessité de nettoyage et de vaisselle manquant à l'inventaire) seront en sus des frais de location.

Les frais de consommation de gaz seront facturés pour la partie excédent 30 €.

Vote : Adopté à l'unanimité